

Axe	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
Objectif thématique (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	OT 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif Spécifique	OS 26- Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée
Priorité d'investissement (art. 1 Règ. FEDER modificatif)	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Intitulé de l'action	10.3.4 Rénovation durable des centres villes/centre bourg et petites villes
Guichet unique	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Date de mise à jour/version	V0 mars 2021

CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans une perspective de relance de l'activité économique, il convient notamment de soutenir via la commande publique, la redynamisation des centre-villes/centre bourg, des petites villes et des commerces à proximité à travers des opérations d'aménagement, de rénovation et ou de restructuration de ces espaces.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La présente action, à travers des opérations d'aménagement / réaménagement / rénovation / restructuration durable des espaces de centre-ville y compris de centre-bourg et petites villes, a pour objectif de redynamiser économiquement les espaces concernés durement touchés par les effets de la crise sanitaire.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Au regard des impacts de la crise notamment dans le champ économique, le soutien de projets d'aménagement / réaménagement / rénovation / restructuration d'espaces des centre-ville, de centre-bourg et petites villes, en adéquation avec le principe de décarbonation des espaces visés, contribuera à impulser une dynamique de relance de l'économie des secteurs concernés.

3. Résultats escomptés

Reprise de l'activité économique dans les espaces concernés.

Il est rappelé aux maîtres d'ouvrages de favoriser via notamment des procédures d'allotissement, l'accessibilité des marchés publics afférents au tissu des TPE-PME.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à soutenir des opérations d'aménagement/ réaménagement/ rénovation/ restructuration durables d'espaces de centre-ville, de centre-bourg et petites villes favorisant notamment la décarbonation et la reprise économique des secteurs concernés.

1. Descriptif technique

Les projets soutenus concerneront des opérations d'aménagement / réaménagement / rénovation / restructuration de centre-ville, centre-bourg et petites villes (places, espaces verts,...) intégrant le réaménagement et l'aménagement de voiries s'ils s'inscrivent dans une opération d'aménagement/rénovation globale. Ces projets devront obligatoirement être situés dans ou à proximité immédiate des zones où sont présentes des activités économiques et/ou commerciales.

2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- **Statut du demandeur**

Collectivités locales ou leurs mandataires, Établissements publics.

- **Critères de sélection des opérations**

- engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023 ;
- les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmés prioritairement

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Sans constituer un critère de sélection, les porteurs de projets sont incités à intégrer des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour favoriser une logique d'économie circulaire.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Réf	2023 (Tranche 1)	
CO 38- Espaces non bâtis créés ou réhabilités en zone urbaine	m2		34 000	Sans objet

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et



obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**

La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, et toutes dépenses connexes) liées à des opérations d'aménagement/réaménagement/rénovation/restructuration d'espaces urbains et de centre-ville/centre-bourg à savoir principalement :

- les dépenses relatives aux études préalables (de type études de programmation, ...),
- les dépenses relatives aux études de maîtrise d'œuvre, aux interventions de contrôle technique, d'ordonnancement-pilotage-coordination et de coordination-sécurité et de protection de la santé,
- les dépenses relatives aux travaux d'aménagement/réaménagement/rénovation, de voiries directement liées au projet et réseaux divers ...

Les dépenses éligibles sont directement rattachées à la réalisation des ouvrages et aux objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Afin notamment de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

- l'acquisition foncière ;
- les frais financiers ;
- les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage ;
- les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés ;
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépense.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :



- une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne.
- une note de présentation détaillée de l'opération, mettant notamment en exergue les mesures prises en lien avec la transition écologique en terme de gestion de chantier, économie d'énergie, ...
- la décision de l'organe compétent de la Collectivité locale ou de l'Établissement public, approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le lancement de la consultation des entreprises;
- calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux
- une pièce attestant de la publication de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ou de l'équipement ;
- une pièce attestant de la maîtrise du foncier ou de la situation juridique des immeubles concernés par le projet (le cas échéant, accord explicite du propriétaire foncier).

2. Critères d'analyse de la demande

- conformité et complétude des pièces demandées.
- date de réalisation au sens date d'engagement des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1^{er} février 2020.
- analyse de la faisabilité du la faisabilité du calendrier prévisionnel de réalisation présenté (évaluation SI).
- contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020 et de REACT-EU.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- - Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour l'obtention du permis de construire, pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.



- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : sans objet.
- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>):	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 90 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : néant
- Plan de financement de l'action

Rénovation durable des centres villes	Publics	
	FEDER REACT-UE (%)	Maître d'ouvrage
100 = Coût total éligible	90	10

Nb : Tout financement public complémentaire est interdit.

La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés

Néant.

- Comité technique

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com
- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9.
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur :

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les maîtres d'ouvrages sont invités à intégrer dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- une consommation énergétique optimisée ,
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables,
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

Les projets soutenus contribuent au principe de l'égalité hommes/femmes ainsi qu'au principe de non discrimination et d'inclusion sociale des personnes fragiles.

- **Respect de l'accessibilité**

En tant qu'espace recevant du public, les opérations respecteront la réglementation en vigueur et l'ensemble des espaces seront accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (cf loi handicap 2005).

- **Effet sur le changement démographique**

Neutre.